

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/064/2.1

Feuillet n°087



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Pazayac, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 juin 2024

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	36
Votants :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE. Caroline VIEIRA, Nicole DUBREUIL RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Dominique DURAND représenté par REBIERE Emmanuel.

Excusés : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Roland MOULINIER donne pouvoir à Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTMONT, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole DUBREUIL RAVIDAT,

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL RAVIDAT.

OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation du Cern sur la commune du Lardin Saint Lazare

La commune du Lardin-Saint-Lazare est traversée par le Cern, cours d'eau faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Dans le cadre de l'élaboration du PPRI approuvé sur la commune du Lardin-Saint-Lazare, Les aléas de ce cours d'eau ont été déterminés en se raccordant, à l'aval, sur la ligne d'eau calculée pour le PPRI de la Vézère, pour une crue d'occurrence 1/250.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202464-DE
Reçu le 11/07/2024

Or, pour établir les aléas sur la Vézère, deux études hydrauliques ont été réalisées. La seconde, a défini une ligne d'eau plus basse au niveau de la confluence Cern/Vézère. Cela implique donc de plus faibles aléas sur la remontée de cette rivière dans le Cern. Ainsi, le niveau de l'aléa a été réduit, depuis la confluence jusqu'à la rue du Cern.

Afin de prendre en compte cette réduction de l'aléa, une révision du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern est obligatoire.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2020-02-004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RGC/2024-02-01 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare ;

Vu le code de l'environnement et son article R.562-7 indiquant que le projet de révision du Plan de Prévention des Risques inondations doit être soumis pour avis au conseil communautaire auquel la commune est rattachée ;

Entendu que la réduction de l'aléa à la confluence des deux rivières jusqu'à la rue du Cern, engendre une réduction du zonage inconstructible (zone rouge) au profit d'une zone bleue (constructible sous conditions) ou d'une zone blanche (sans contrainte), permettant ainsi la possibilité de réaliser des projets, auparavant interdit ;

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) fait l'objet d'une révision, motivée par une surévaluation du risque à la confluence entre le Cern et la Vézère démontrée par une étude hydraulique.

Vu, la Nuelle, affluent du Cern est également concernée par le PPRi du Cern. Ce dernier a classé les secteurs constructibles dans le PLU, en zone rouge, soit inconstructibles, bloquant ainsi tout projet d'aménagement futur.

Considérant que la délimitation de l'aléa inondation est élaboré :

- A partir de la carte des hauteurs maximales, différenciant notamment les zones ayant plus ou moins 1 m d'eau lors de la crue de référence ;
- A partir de la carte des vitesses d'écoulement différenciant les secteurs où les vitesses sont nulles, inférieures à 0.20 m/s, à 0.50 m/s et supérieure à cette dernière valeur.

Considérant que sur la base de ces éléments cartographiques, une partie des terrains le long de la Nuelle aurait dû être classée en zone bleue et non en zone rouge.

Considérant que le risque inondation sur le secteur est principalement dû à l'infrastructure souterraine de franchissement de la RD 6089, sous-dimensionnée, a fait l'objet d'embâcles importants (tronc d'arbres) lors de la dernière crue, engendrant ainsi les débordements sur les propriétés riveraines.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202464-DE
Reçu le 11/07/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/064/2.1

Feuillet n°088

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

- De donner un avis avec réserves au regard des éléments présentés ci-dessus au projet de révision du Plan de Prévention des Risques inondations du Cern sur la commune du Lardin-Saint-Lazare

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/07/2024

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaures
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202464-DE
Reçu le 11/07/2024

